# COMMUNE de VENEJAN



MARIETTE FONTAINE ARCHITECTE DPLG, 2 rue A. Nast, 11100 Narbonne MAGALI HEURLEY, JURISTE EN URBANISME, 26 rue de Gazagnepas, 11100 Narbonne

## **ASSAINISSEMENT**

La Loi sur l'eau 1992



# Obligation d'Assainissement

L'assainissement collectif :

Il est de la compétence de la Communauté de Communes, qui a délégué la maintenance des installations et la gestion du service à la SAUR. Elle assure la gestion de la clientèle (nombre de branchements, contrats, abonnés...). Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de l'Euze.

L'assainissement non collectif :

Chacun gère son installation et en assure l'entretien.

La collectivité intervient au travers du SPANC pour le contrôle des installations.

24% des habitations de la commune sont en assainissement autonome.

→ L'analyse de SIEE (lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement) fait apparaître que le parc de dispositifs est relativement ancien et obsolète (60% des dispositifs sont antérieurs à 1982). A cette problématique, il convient d'ajouter le caractère inondable de certaines zones d'assainissement autonome et la topographie communale qui ne permet pas l'installation de poste de relevage sur certains secteurs se traduisant par une impossibilité technique de raccordement au réseau collectif.

## **Réglementation:**

- Toutes les habitations doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement, lorsque la topographie le permet et du moment où les réseaux sont existants.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, lorsque la topographie le permet et du moment où les réseaux sont existants. Sinon elle doit mettre en place un assainissement autonome respectant les nouvelles normes.
- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un assainissement autonome conforme (depuis l'arrêté du 6 mai 1996).
- Toute extension d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

## Station d'épuration

La station d'épuration de l'Euze traite les eaux usées d'origine domestique des 8 communes adhérentes au SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région) qui l'a conçu et construite afin d'améliorer l'environnement, notamment la qualité des eaux des milieux récepteurs.

Elle traite donc les effluents de la commune de Vénéjan après leur passage par la commune de Saint Nazaire. Ainsi, la commune possède une station de relevage.

La station d'épuration de l'Euze a une capacité maximale de traitement de 35 000 équivalent habitant (EH). A l'heure actuelle, elle ne fonctionne pas à plein régime. Son dimensionnement a été étudié de façon à ce que les communes adhérentes au SABRE puissent connaître une expansion démographique en cohérence avec les capacités de la station. Ainsi, son utilisation actuelle traite la quantité de 15 000 à 18 000 EH.

## **EAU POTABLE**

#### Gestion

Le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Vénéjan est géré par le **Syndicat Intercommunal** d'AEP Vénéjan - Saint-Nazaire.

Le syndicat a la compétence de production, de stockage et de traitement de l'eau potable des deux communes (Vénéjan et Saint-Nazaire).

#### Ressource

La ressource est assurée par un forage au lieu-dit Saint-Georges, sur la commune de Vénéjan à 1 Km du Rhône. Le stockage est assuré par deux réservoirs situés sur Vénéjan:

- Réservoir "nouveau" avec une capacité de 1000 m³, alimente une partie de Vénéjan et tout Saint-Nazaire.
- Réservoir "ancien" avec 500 m³ distribués uniquement sur Vénéjan.

Donc, le réseau d'adduction en eau dessert les deux communes qui composent le Syndicat.

La station de pompage, le traitement, la canalisation de refoulement, les deux châteaux d'eau et la canalisation jusqu'à l'entrée de Saint-Nazaire sont des parties communes aux deux villages traitées par le syndicat. Les communes prennent en charges les grosses réparations sur les réseaux. Elles détiennent l'exclusivité des travaux de

branchement et de la pose des compteurs. Les compteurs appartiennent aux communes.

Le Syndicat est donc responsable de la qualité de l'eau distribuée et des interruptions de la fourniture (sauf cas de force majeure).

Les communes sont responsables des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elles sont propriétaires.

La volonté des communes est de rester maître des installations afin de pouvoir gérer le prix de l'eau, toutefois, la gestion du service est déléguée à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (Saur), spécialiste dans les métiers de production et de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Ainsi, par contrat de délégation, la SAUR assure la maintenance des installations de pompage, de traitement et d'entretien de la station de pompage et des deux châteaux d'eau.

#### **Volumes**

L'exploitation du forage et sa protection fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 8701263 pris le 5 octobre 1987. Le volume de prélèvement autorisé ne peut excéder 1400 m³ par jour et 281/s.

Selon le rapport annuel de l'exercice de 2007, réalisé par le Syndicat d'AEP, les deux communes rassemblent environ 2206 habitants.

Ainsi:

```
1 400 \text{ m}^3 = 1 400 000 \text{ L}
1 400 000 \text{ L} /2206 hab. = 634 L /hab./jour
```

Donc, la source, À l'heure actuelle, peut fournir jusqu'à 634 litres d'eau par jour à chaque habitant du Syndicat. Toutefois, on considère qu'un français consomme en moyenne 200 litres par jour.

En conclusion, le captage a une production qui peut permettre la fourniture en eau d'une population de 7000 habitants :

1 400 000 L /200 L = 7000.

- Volumes prélevés pour les deux communes : 261 600m³

Saint Nazaire, pour une population de 1139 habitants:

- Volumes distribués : 81 916m<sup>3</sup>

- Volumes facturés: 56 898m<sup>3</sup>

Vénéjan, pour une population de 1067 habitants :

- Volumes distribués : 177 590m<sup>3</sup>

- Volumes facturés: 82 463m<sup>3</sup>

Nota: la population est celle connue par les communes lors du dernier relevé des compteurs.

Le réseau d'adduction en eau potable des communes de Vénéjan et de Saint Nazaire a d'autre finalité que celle domestique.

Ainsi, il existe des branchements domestiques et des branchements non domestiques. Cette différenciation est importante puisqu'un abonné peut avoir plusieurs branchements.

Les branchements se décomposent comme suit :

- Saint Nazaire:
  - Abonnés : 353Industriels : 0
  - Bornes à sulfater : 1
- Vénéjan:
  - Abonnés: 532Industriels: 12
  - Bornes à sulfater : 4

Alors que Vénéjan a une population inférieure à celle de Saint Nazaire, sa consommation d'eau potable est supérieure du fait des différents types de consommateurs. L'activité industrielle reste une grande consommatrice d'eau. Toutefois, le réseau d'adduction en eau de la commune de Vénéjan souffre pour une grande partie d'une vétusté qui doit être prise en compte dans le calcul de capacité de la source à fournir les populations futures.

Ainsi, alors que mathématiquement, elle pourrait fournir la consommation de 7000 habitants, les fuites importantes (la moitié de la consommation d'eau distribuée), laissent envisager une fourniture correcte d'environ 4500 habitants à l'horizon du PLU, pour l'ensemble de deux communes.

Néanmoins, les principales fuites ont été réparées et les travaux sur le réseau se poursuivent en tenant compte des prescriptions du schéma directeur d'adduction en eau potable.

Une fois les travaux terminés, une mise à jour du schéma sera effectuée.

## Qualité de l'eau

Le captage est régulièrement soumis à des contrôles de qualité des eaux par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par la SAUR.

Le bilan 2011 de l'ARS fait état dans ses conclusions d'une eau de bonne qualité bactériologique avec une faible teneur en fluor. C'est une eau très dure et très calcaire, présentant une faible teneur en nitrates et dont la concentration maximale en pesticide est inférieure à 0,1µg/l. Cette eau n'a pas présentée de turbidité lors du contrôle.

# LES DECHETS

### Collecte

Depuis le mois de juillet 2007, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, et la collecte des colonnes à papiers et journaux, sont assurées par le Groupe Nicollin.

La collecte des ordures ménagères se fait :

- 1 fois par semaine, le mardi d'octobre à mai.
- 2 fois par semaine, le mardi et le samedi de juin à septembre

La collecte du tri sélectif est assurée une fois par semaine le jeudi. Les bornes à journaux, revues et magazine, verre sont relevées une fois par mois.

# **Emplacement des bornes:**

- Colonnes verre:
  - Parking du Plateau (près du Moulin)
  - ZAC de la Passadouire (face à l'atelier communal)
- Colonnes journaux-magazines:
  - Parking du Plateau (près du Moulin)
  - ZAC de la Passadouire (face à l'atelier communal)
- Colonnes Textile:
  - ZAC de la Passadouïre (face à l'atelier communal)

#### **Traitement**

Les déchets collectés par le Groupe Nicollin sont dirigés vers le quai de transfert de la « Capellane », situé sur la commune de saint Nazaire, géré par le SITDOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et Ordures Ménagères).

Le SITDOM est un syndicat mixte composé en 2008 de 16 communes, de deux communautés de communes et d'un syndicat intercommunal, regroupant un total de 35 communes.

Le SITDOM assure le traitement des ordures ménagères et la gestion de déchetteries. Le « traitement des ordures ménagères » est devenue en 2003 une compétence obligatoire. En revanche, la compétence « déchetterie » est optionnelle. La commune de Vénéjan ne possède pas de déchetterie, mais les habitants des communes adhérentes au SITDOM peuvent utiliser l'ensemble des déchetteries. Géographiquement parlant, les vénéjanais utilisent la déchetterie de Saint Nazaire.